

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry – JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi – ALDEBERT Gérard - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Absents excusés : VERNET Laurent – MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

En préambule,

Gaëlle MOREAU explique les raisons du report du conseil municipal du 23 novembre en raison des évènements climatiques violents qui ont causés de gros dégâts sur la commune, qui ont occasionnés une surcharge de travail pour les élus, les services techniques et administratifs dans la gestion de cette crise, elle remercie toutes les équipes et les élus qui sont intervenus et qui ont participé à la gestion et le suivi des travaux ainsi que la distribution d'eau potable

Afin de travailler plus sereinement sur les délibérations et entre autres les conventions de secours sur les domaines skiabiles alpins et nordiques, nous avons donc préféré reporter la date du Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Bernard BARONNAT s'étonne qu'une question posée n'ai pas été reprise dans le procès-verbal, **Gaëlle MOREAU** informe que la correction va être notifiée sur le procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Gaëlle MOREAU précise qu'elle ne fera pas lecture des décisions du maire, puisque maintenant elles sont annexées à la convocation du conseil municipal

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

En date du 10/11/2023 Entreprise KASSBHOER, Attribution d'un marché portant sur la fourniture d'une batterie pour une dameuse de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 1326,38€

En date du 10/11/2023, Entreprise SMI SNOW MAKERS, Attribution d'un marché de fourniture d'un actionneur de vanne pour le réseau d'enneigement de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 735,00€

En date du 10/11/2023, Entreprise AS INFORMATIQUE, Attribution de deux marchés portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des opérations de maintenance régie des remontées mécaniques, pour un montant de 400,00€

En date du 10/11/2023, Entreprise CGX SYSTEM, Attribution d'un marché portant sur le contrat de service et maintenance du dispositif de mesure de hauteur de neige, réseau d'enneigement artificiel de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 1047,69€

En date du 10/11/2023, Entreprise SMI SNOW MAKERS, Attribution d'un marché portant sur la fourniture d'une poire de niveau pour le réseau d'enneigement de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 48,16€

En date du 10/11/2023, Entreprise FORCH, Attribution de deux marchés portant sur la fourniture d'un tapis absorbant, de vis et d'équipements de protection individuels pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 325,06€ et de 45,20€

En date du 13/11/2023, Entreprise PITTE Simon, Attribution d'un marché portant sur l'encadrement de séances d'escalades des élèves de l'école maternelle, pour un montant de 750,00€

En date du 13/11/2023, Entreprise NORDIC ATTITUDE, Attribution d'un marché portant sur l'animation de séances de ski de fond pour les élèves de l'école primaire, pour un montant de 540,00€

En date du 13/11/2023, Entreprise ESF, Attribution d'un marché portant sur l'animation de séances de ski de fond et alpin pour les élèves des écoles, pour un montant de 4059,00€

En date du 14/11/2023, Entreprise WURTH, Attribution d'un marché portant sur l'achat de vêtements haute-visibilité et de chaussures pour les agents techniques, pour un montant de 3691,78€

En date du 14/11/2023, Entreprise ANDRETY, Attribution d'un marché portant sur l'achat de deux tenues de protection pour les travaux de tronçonnage, pour un montant de 992,99€

En date du 14/11/2023, Entreprise PIC BOIS, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de plaques de rues, pour un montant de 903,76€

En date du 15/11/2023, Entreprise MGD, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de pièces détachées pour un compresseur de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 195,00€

En date du 15/11/2023, Entreprise ANDRETY, Attribution d'un marché portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les salariés de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 544,00€

En date du 15/11/2023, Entreprise YORK, Attribution de deux marchés portant sur la fourniture de lubrifiants pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 497,80€

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°1

OBJET : EVACUATION DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND SAISON 2023-2024 : TARIFS DES SERVICES DES PISTES

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

1/ Evacuation par les pisteurs de la REGIE DES REMONTEES MECANQUES de Pelvoux-Vallouise sur les domaines skiabiles alpin et nordique, et par les pisteurs de l'association NORDIC EN VALLOUISE sur les pistes de ski de fond

Nature des secours	Tarifs
1^{ère} catégorie (Front de neige)	65.00 €
2^{ème} catégorie (zone rapprochée)	255.00 €
3^{ème} catégorie (zone éloignée)	460.00 €
4^{ème} catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)	880.00 €

- **Désignation des pistes de 1^{ère} catégorie (front de neige)**

- Domaine alpin : Front de neige ;

- Domaine nordique : plateau, espace ludique, zone biathlon, zone école de ski ;

- **Désignation des pistes de 2^{ème} catégorie (zone rapprochée)**

- Domaine alpin : Pistes du Freyssinet, du Château d'eau, des Essards, des Clots, du Mur du Château d'eau et du Bouisset

- Domaine nordique : secteurs de la Plaine, de l'Onde, du Villard ;

- **Désignation des pistes de 3^{ème} catégorie (zone éloignée)**

- Domaine Alpin : secteur Puy Aillaud : Pistes des Gentianes, des Anémones le Stade, le Goitreux et le Chemin de l'Alp. Pistes desservies par le Télésiège de la Crête : la combe du Loup, la Crête directe. Pistes desservies par le télésiège de Préron jusqu'au niveau de l'ancienne gare intermédiaire : pistes de Champira et des Mélèzes

- Domaine nordique : secteurs des Grésonnières, du Grand bois, de Béassac, d'Entre-les-Aigues, liaison les Vigneaux-Vallouise (Combe de Guerre, le Moulin, le Chambon), secteur Pelvoux

- **Désignation des pistes de 4^{ème} catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)**

- Domaine Alpin : à proximité immédiate du domaine skiable alpin accessible par gravité ;

- Domaine nordique : à proximité immédiate du domaine skiable nordique ou sur piste fermée ;

- **Secours de 5^{ème} catégorie (zone exceptionnelle éloignée)**

- Domaines Alpin et nordique : Ailefroide, Pré de madame Carle, Eychauda

Frais de secours en zones exceptionnelles situées dans des secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste de jour	60.00 €
Pisteur secouriste de nuit	120.00 €
Encadrant de jour	120.00 €
Encadrant de nuit	240.00 €
Chenillette de damage	400.00 €
Motoneige	140.00 €
Véhicule 4x4	140.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2023-2024, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°2

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX ET L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE » RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DU DOMAINE NORDIQUE POUR LA SAISON 2023-2024

Madame le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Madame le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec l'association « *Nordic en Vallouise* », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et l'association pour la saison 2023-2024, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond pour la saison 2023-2024, annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** le maire à signer cette convention portant délégation de l'organisation et de la gestion des secours sur les pistes, conclue entre la Commune de Vallouise-Pelvoux et l'association « Nordic en Vallouise » pour la saison 2023-2024 ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°3

OBJET : EVACUATION DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND SAISON 2023-2024 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES D'AMBULANCES BBC 05 – ALTITUDES – AMBULANCES GAPENÇAISES ET AVEC LE SDIS DES HAUTES-ALPES

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

1/ Evacuation par un véhicule du SDIS

Saison 2023-2024	Vers centre hospitalier de Briançon
SDIS	Tarif de jour (8H – 22H) : 283.00 € Tarif de nuit (22H – 8H) : 340.00 €

2/ Evacuation par un véhicule ambulance

Sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES	
Saison 2023-2024	Tarifs Semaine - week-end et jours fériés
Vers maison de la santé de Vallouise-Pelvoux	260.00 € TTC
Vers centre hospitalier de Briançon	360.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs d'évacuation des victimes d'accidents de ski tels que définis ci-dessus, pour la saison hivernale 2023-2024 ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- **Autorise** le maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services avec les sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire communal ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°4

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2023-2024 :

Evacuation par les pisteurs de la SAEM « LES ECRINS » sur la piste de liaison PUY-SAINT-VINCENT / VALLOUISE-PELVOUX

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	460.00 €

Secours secteurs éloignés

Frais de secours dans des secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteuse secouriste le jour	38.00 €
Pisteuse secouriste la nuit	62.00 €
Chenillette de damage	220.00 €
Motoneige	72.00 €

Les évacuations des victimes par ambulances et par les véhicules du SDIS sont régies par la délibération n°3 du 23 novembre 2023.

Madame le maire propose donc au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins », annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2023-2024, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- **Autorise** le maire à signer la convention de prestations de services avec la SAEM « les Ecrins », se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'itinéraire de liaison entre Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°5

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

Madame le Maire expose que la piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Par ailleurs cette infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

Pour ces raisons, madame le maire indique que la solution la plus efficace consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annuelle annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la piste de liaison entre le domaine skiable de Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux avec la SAEM « les Ecrins » pour la saison 2023-2024, annexée à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rapportant ;

Rémi MOUGIN demande si on a une vue globale du coût prévisionnel

Virginie JEANNE précise qu'il n'y a que les tarifs horaires de damage et des pisteurs

Le damage est à 175€/h

Les pisteurs sont à 42€/h

Bernard BARONNAT demande si on a le coût de l'hiver dernier

Gaëlle MOREAU répond qu'on ne l'a pas

Bernard BARONNAT dit qu'effectivement, il n'y a pas d'enneigement artificiel, c'est de la neige naturelle, ça limite l'utilisation

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°6

OBJET : DESIGNATION ET REMUNERATION DU DIRECTEUR DE LA « REGIE DES REMONTEES MECANQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DE PELVOUX-VALLOUISE »

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise est notamment administrée par un directeur, désigné par le conseil municipal sur proposition du maire.

Par ailleurs, l'article R.2221-73 de ce même code pose le principe selon lequel la rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Madame le maire expose qu'à la suite du départ du précédent directeur de la régie il convient, en application des dispositions précitées, que le conseil municipal se prononce sur la désignation du nouveau directeur de la régie des remontées mécaniques et sur la rémunération de celui-ci, comme suit :

- Nomination de monsieur Marc HUTTER au poste de Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise dans le cadre d'un contrat Cadre Forfait Jour à durée déterminée, du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, sans période d'essai ;
- Rémunération forfaitaire de monsieur Marc HUTTER correspondant à l'indice brut HEB 2 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale relative au grade d'ingénieur général, exclusive de toutes primes et indemnités, quelles que soient leur nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** monsieur Marc HUTTER au poste de Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise dans le cadre d'un contrat Cadre Forfait Jour à durée déterminée, du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, sans période d'essai ;
- **Fixe** la rémunération de monsieur Marc HUTTER, directeur de la régie, au montant correspondant à l'indice brut HEB 2 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale relative au grade d'ingénieur général ;
- **Précise** que cette rémunération forfaitaire est exclusive de toutes primes et indemnités, quelles que soient leur nature.
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Bernard BARONNAT salue la décision du recrutement de Marc Hutter, et dit qu'on aurait peut-être pu éviter de faire appel à un cabinet de recrutement, on a perdu du temps

Gaëlle MOREAU précise que l'ancien directeur est parti fin septembre, et qu'il n'était pas possible de lancer le recrutement avant, il a été fait le choix de faire appel à un cabinet de recrutement, il y a eu des entretiens qui ne correspondaient pas à ce qu'on souhaitait

Sur la forme et sur la démarche, on a fait le bon choix d'externaliser

Procès-verbal du Conseil Municipal

23 novembre 2023

Page 6 / 11

L'intérim a été assuré par le chef d'exploitation et les élus en place qui ont aussi assuré une part du travail

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, en vue de permettre l'avancement de grade de deux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre et donnent satisfaction dans l'exercice de leurs missions.

Madame le maire propose également d'entériner l'augmentation du temps de travail de l'adjointe du patrimoine qui, depuis plusieurs mois, exerce ses missions à temps complet compte tenu des besoins croissants sur le suivi administratif des dossiers du service urbanisme auquel elle prend part.

Madame le maire propose enfin d'entériner la diminution du temps de travail de Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles qui, depuis plusieurs mois, exerce ses missions à temps complet à la suite de la réorganisation du service scolaire.

Cette évolution conduit à :

- La suppression d'un poste d'ATSEM, Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires et la création en lieu et place d'un poste d'ATSEM, Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à 33.10 heures hebdomadaires (temps de travail effectif depuis le 01/01/2022).
- La suppression d'un poste d'adjointe territoriale du patrimoine principale de 2^{ème} classe titulaire, à 28 heures hebdomadaires et la création en lieu et place d'un poste d'adjointe territoriale du patrimoine principale de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 23 novembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 23 novembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°12 du 21 septembre 2023 ;

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°8

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » A LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

Madame le Maire rappelle au conseil que les communes historiques de Vallouise et Pelvoux ont chacune, par le passé, obtenu la dénomination « commune touristique » par des arrêtés préfectoraux distincts.

Madame le maire rappelle que cette dénomination n'est accordée que pour une durée limitée, et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement tous les cinq ans.

Madame le maire expose que la commune historique de Vallouise a bénéficié du renouvellement de cette dénomination en 2016 pour une durée de cinq ans, la commune historique de Pelvoux n'ayant pas bénéficié du renouvellement de cette dénomination depuis 1994.

Madame le Maire expose que la commune de Vallouise-Pelvoux répond à l'ensemble des conditions permettant l'obtention de la dénomination « commune touristique », telles qu'énoncées aux articles L.133-11 et R.133-32 du Code du tourisme, à savoir :

- Mettre en œuvre une politique du tourisme ;
- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination : l'office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins, classé en catégorie II, répond à cette condition ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à 15%.

En conséquence et afin de régulariser la situation de la commune de Vallouise-Pelvoux au regard du statut de « commune touristique », madame le maire propose au conseil de solliciter auprès de

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes l'attribution de cette dénomination à la commune de Vallouise-Pelvoux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Demande** à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de bien vouloir accorder la dénomination « commune touristique » à la commune de Vallouise-Pelvoux ;
- **Autorise** Madame le maire à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire ;

Gaëlle MOREAU dit que le fait d'être commune touristique octroie une dotation particulière identifiée au seuil de la dotation globale quelques avantages supplémentaires à travers ce classement

Bernard BARONNAT demande quelle incidence sur l'office du tourisme ?

Maryline FISCHER dit qu'il faut avoir un office de tourisme classé pour avoir un classement « commune touristique » ce qui est le cas de l'office communautaire

Bernard BARONNAT demande si le nouveau Directeur est arrivé ?

Gaëlle MOREAU précise qu'il arrivera le 1^{er} décembre

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°9

OBJET : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que l'article R.2221-48 3° du Code général des collectivités locales dispose, s'agissant des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial :

« *Le résultat cumulé défini est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :*

1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;

2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;

3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

Il s'ensuit que sous réserve du respect de ces conditions, les dispositions du 3° de l'article R.2221-48 n'interdisent pas à la commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial.

Madame le maire expose qu'après avoir affecté le résultat :

- Au montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs et au financement des mesures d'investissement
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2022 et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1°;
- Au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement ;

Le résultat du budget annexe du camping d'Ailefroide reste très largement excédentaire.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget principal, pour un montant de 45 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement d'une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget principal, pour un montant de 45 000 Euros.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux Budgets primitifs 2023 du budget annexe du camping d'Ailefroide et du budget principal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce reversement.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°10

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire expose que certains agents des services techniques et administratifs de la commune, rémunérés sur le budget principal, consacrent une partie de leur temps de travail à des missions qui relèvent du budget annexe du service de l'eau.

A ce titre, dans le budget principal et le budget annexe concerné, des crédits ont été prévus afin de procéder au remboursement du coût salarial du personnel mis à disposition du budget annexe de l'eau.

Madame le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur le remboursement des frais de mise à disposition de ce personnel comme suit :

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 : 30 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le remboursement des frais de mise à disposition de personnel du budget principal vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 30 000 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ce remboursement dépense sont inscrits au Budgets primitifs 2023 des budgets concernés, au compte 70841 du budget principal et au compte 6215 du budget annexe de l'eau ;
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°11

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) : DECISION MODIFICATIVE N °3

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n °3 du budget annexe de l'eau portant sur les mouvements comptables suivants:

En fonctionnement

Abondement de 100 € de l'article D 6541 « Créances admises en non-valeur » nécessaire à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, par le biais d'un virement de crédits en provenance de l'article 611 « Sous-traitance générale ».

Les virements de crédits proposés sont les suivants:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	100,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €		0,00
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00€	0,00€	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00€	100,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°3 sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°12

OBJET : CONSTAT D'EXTINCTION DE CREANCES ET ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR :

Madame le Maire expose au Conseil que par courriels adressés les 19 et 25 octobre 2023, le Service de Gestion Comptable de Briançon a fait parvenir à la commune des demandes de constat d'extinction de créances et d'admission de créances en non-valeur, portant sur le budget principal de la collectivité et sur le budget annexe de l'eau.

Les créances éteintes se décomposent comme suit :

- Budget principal (M 57) : 1 créance d'un montant de 270.00 € ;
- Budget annexe de l'eau (M 49) : 2 créances d'un montant total de 43,42 €

Les créances à admettre en non-valeur se décomposent comme suit :

- Budget annexe de l'eau (M 49) : 18 créances d'un montant total de 540,39 €

Ces créances étant définitivement irrécouvrables, madame le maire propose au conseil de constater leur extinction ou de les admettre en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Constate** l'extinction d'une créance d'un montant de 270.00 € sur le budget principal (M 57) de la collectivité ;
- **Constate** l'extinction de deux créances d'un montant total de 43,42 € sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Dit** que ces créances irrécouvrables seront respectivement imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal et du budget annexe de l'eau ;
- **Décide** l'admission en non-valeur de dix-huit créances d'un montant total de 540,39 € sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Dit** que ces créances irrécouvrables seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe de l'eau ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°13

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

Abondement de 1 000 € de l'article D 7096 « Rabais-remises-ristournes sur prestations de services » nécessaire au remboursement de forfaits achetés par erreur au cours de la saison 2022-2023, par le biais d'un virement de crédits en provenance de l'article 7061 « Transport de voyageurs ».

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7096 : Rabais-remises-ristournes sur prestat° de services	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°3 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°14

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°9 du 20 juillet 2023 ;

Gaëlle MOREAU précise qu'il s'agit d'une justification auprès du trésor public, qu'il faut créer une ligne spéciale « tarif promo »

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°15

OBJET : BUDGET PRINCIPAL (M 57) : DECISION MODIFICATIVE N°6

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°6 sur le budget principal de la collectivité (M 57) portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

Abondement total de 41 360 € sur quatre articles budgétaires du chapitre 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » nécessaire au règlement des salaires et charges du mois de décembre, par le biais d'un virement de crédits en provenance de l'article 60612 chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

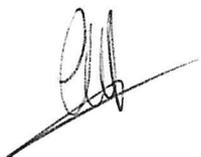
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	41 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	3 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	4 930,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	41 360,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 360,00 €	41 360,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°6 sur le budget principal de la collectivité (M 57) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h05.

**Madame le Maire
Gaëlle MOREAU**



**Le / La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER**

